

CONDITIONS SPECIFIQUES DE VENTE ET D'UTILISATION DU SERVICE RECOMMANDE

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes conditions spécifiques précisent les modalités de vente du service RECOMMANDE et complètent les conditions générales de vente applicables aux prestations courrier-colis de l'OPT-NC. Elles sont consultables sur le site Internet de l'OPT-NC.

ARTICLE 2 : DEFINITION

Le service RECOMMANDE est un service optionnel spécial appliqué à des objets de correspondance auxquels un récépissé de dépôt est remis à l'expéditeur. L'expéditeur d'un objet postal recommandé peut demander que lui soit adressé un avis de réception de cet objet par le destinataire ou son mandataire, moyennant paiement des frais correspondants.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION

Le service RECOMMANDE est applicable quels que soient le régime et le mode d'acheminement, aux produits du courrier tel que défini dans l'arrêté des tarifs hors

- imprimés électoraux (chapitre I - section II de l'AT),
- gamme des PAP touristiques (chapitre II – section II),
- prêt à poster de réexpédition (chapitre II – section III).

Ils doivent correspondre aux normes suivantes :

Poids maximum : inférieur ou égal à 2 kg

Dimensions :

- les dimensions minimales sont de 90 mm de largeur et 140 mm de longueur (tolérance de 2 mm)
- les dimensions maximales sont de 600 mm de longueur maximum et l'addition de la longueur, largeur et hauteur ne doit pas dépasser 900 mm.

ARTICLE 4 : CONTENU DES ENVOIS

Les envois recommandés ne peuvent renfermer que des documents de toute nature sous réserve de respecter les dispositions de l'article « contenu des envois » des conditions générales de vente applicables aux prestations courrier-colis de l'OPT-NC.